

DEPARTEMENT de la CORREZE
COMMUNE DE TREIGNAC

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREIGNAC
SEANCE DU 29 MARS 2016

Le 29 mars 2016, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 mars 2016, s'est réuni en séance ordinaire, salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11 Votants : 11 + 3 procurations

Etaient présents : COIGNAC Gérard, MOULU Josette, LAGEDAMON Jean-Louis, PEYRAUD Michèle, CHABRILLANGES Maurice, LAMONTAGNE Joëlle, SAVIGNAC Sylvie, ROME Hélène, COUTURAS Alain, PAROT Carine, LE BOT Patrick.

Absents : BENEZET Guy (excusé pouvoir à Josette MOULU), CHAUMEIL Eléonore (excusé pouvoir à Sylvie SAVIGNAC), SENOUSSAOUI Bernard, (excusé pouvoir à Jean Louis LAGEDAMON), VERGNE Frédéric.
Carine PAROT a été élue secrétaire de séance.

229032016 - Vote des budgets 2016

Vu les délibérations d'affectation du résultat en date du 29 mars 2016 suite à l'approbation des comptes administratifs 2015

Vu la nécessité de définir les modalités de vote des budgets

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à la majorité :

- de voter les budgets 2016 au chapitre pour la section de fonctionnement
- de voter les budgets 2016 à l'opération pour la section d'investissement
- de voter les budgets en équilibre comme suit :

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

Caisse des Ecoles Section de fonctionnement 291 525 € et section d'investissement 8 369 €

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

Service des Eaux Section de fonctionnement 427 539 € et section d'investissement 268 269 €

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

Service d'assainissement Section fonctionnement 196 349 € et section d'investissement 232 449 €

Pour : 12 Abstention : 2 Contre : 0

Budget de la Commune Section fonctionnement 2 007 719 € et section d'investissement 1 436 733 €

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

Budget zone de la Verrière Section fonctionnement 172 808 € et section d'investissement 172 808 €

329032016 - Vote des taux d'imposition 2016

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016 n°1259 COM(1)

Vu la proposition de budget 2016

Considérant que les taux d'imposition doivent être fixés par délibération en matière de Taxe d'habitation - Taxes foncières (bâti et non bâti) pour 2016 soit déterminé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide de ne pas augmenter les taux par rapport à 2015
- décide de fixer le taux de la taxe d'habitation à : 12,95 %
- décide de fixer le taux de la taxe foncière (bâti) à : 15,10 %
- décide de fixer le taux de la taxe foncière (non bâti) à : 38,74%

429032016 - Participation fiscalisée aux dépenses des Syndicats de communes 2016 – Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze

Vu le montant des contributions fiscalisées qui devront être mises en recouvrement en 2016 et notamment la quote-part relative à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze

Vu l'article L 5212-20 du CGT concernant la mise en recouvrement de ces impôts

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés de la somme de 10 353.47 € fixée par la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze pour 2016.

529032016 - Vote des subventions aux associations 2016

Vu les demandes de subventions déposées par les associations auprès de la commune de Treignac

Vu la nécessité d'inscrire au budget primitif de la commune 2016 les subventions allouées par la commune aux associations

Après avoir étudié l'ensemble des demandes de subventions, le Conseil Municipal décide à la majorité (13 pour, 1 contre, 0 abstention) d'inscrire à l'article 6574 du budget 2016 de la commune de Treignac les subventions ci-dessous pour un montant total de 22 885 € arrondi à la somme de 23 000 euros sur le budget

Associations	accordé
Anciens combattants + FNACA	305
Atelier musical Ecole de musique	250
Collectionneurs	300
Comice Agricole Cantonal	250
Comité des Fêtes Après Rdv avec sa présidente	1 500
Comite de Jumelage	2 000
Comité Départemental Canoë-Kayak	3 000
FCPE (Parents d'Elèves)	250
Football Club	2 000
JMF Bugeat	160
Judo Club	600
Kind of Belou	2 500
Les têtes en l'air	200
Photo club Vézère Monédières	250
Rugby Club	3 000
Société de chasse	600
Société de pêche (Amis de la Vézère)	150
Station Sports Nature Vézère Monédières	4 000
Trail Millevaches Monédières	150
Treignac Auto-Passion	200
Treignac Projet Association	250
UNAAPE	250
Volley Club	600
USEP	120
TOTAL	22 885

M le Maire rappelle à l'assemblée les caractéristiques du projet d'Aquazone porté par la Station Sports Nature.

629032016 - Modification du tableau des emplois

Sur proposition de Mr Maire, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité pour une bonne organisation des services la modification du tableau des emplois liée au changement de grade d'agents

729032016 - Rénovation de la salle des fêtes - Approbation de l'APD et avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre

M le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 18 janvier 2016 l'assemblée délibérante avait demandé des précisions sur l'Avant Projet Définitif pour la rénovation de la salle des fêtes, proposé par le cabinet Roullin Monteil

Un nouvel APD a été présenté tenant compte de ces remarques.

Le montant des travaux est estimé à la somme de 457 507.50 € HT

Un contrat de maîtrise d'oeuvre avait été signé avec le cabinet d'architectes Roullin Monteil qu'il est nécessaire de mettre à jour en tenant compte du nouvel estimatif des travaux.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à la majorité (13 pour, 1 abstention, 0 contre)

- approuve le nouvel Avant Projet Définitif pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes dont le montant a été estimé à la somme de 457 507.50 € HT
- approuve l'avenant 1 au contrat de Maîtrise d'oeuvre avec le cabinet d'architectes Roullin Monteil, fixant les honoraires à 10% du montant HT des travaux soit : $457\,507.50 \times 10\% = 45\,750.75$ arrondi à 45 000 euros HT
- autorise M le Maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre et tous les documents permettant la finalisation du projet de rénovation de la salle des fêtes.

829032016 - Rénovation de la salle des fêtes - Missions SPS et contrôle technique - Diagnostic préalable amiante avant travaux

Dans le cadre des travaux de rénovation de la salle des fêtes, les missions de contrôle technique et de Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs doivent être confiées à des entreprises spécialisées.

De plus en amont, un repérage amiante avant travaux doit être effectué par une entreprise spécialisée en diagnostic amiante.

Plusieurs entreprises ont présenté des devis pour effectuer ces prestations.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à la majorité (13 pour 1 abstention 0 contre)

- Retient les propositions de SOCOTEC à Brive pour effectuer les missions de contrôle technique et SPS pour les montants suivants : SPS 1 200€ HT et contrôle technique 2 700€ HT
- Retient la proposition de « Habitat Conseil diagnostic » à Toulouse pour un montant de 6 600 € HT qui pourra être majoré en cas d'analyse amiante complémentaire
- Autorise M le Maire à signer les offres présentées par ces entreprises pour les missions mentionnées dans le cadre du projet de rénovation de la salle des fêtes.

929032016 - Rénovation de la salle des fêtes - Demande de prêt à taux 0% à la Caisse des dépôts et consignation

Suite à la présentation par la Caisse des Dépôts des Offres de prêts à taux zéro pour la rénovation de bâtiments publics.

Vu le projet de rénovation de la salle des fêtes pouvant entrer dans le cadre de ce dispositif

Vu les aides sollicitées auprès de divers organismes pour financer ces travaux, un prêt de 400 000 euros pourrait être sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Une demande peut être déposée pour être étudiée par cet organisme.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à la majorité (13 pour, 1 abstention, 0 contre)

- Décide de déposer un dossier de demande de prêt à taux zéro, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 400 000 € en vue des travaux de rénovation de la salle des fêtes
- Autorise M le Maire à signer cette demande de prêt.

1029032016 - Eglise Notre Dame des Bans - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage DRAC

Dans le cadre du projet de restauration de l'église Notre Dame des Bans, la DRAC propose d'accompagner la commune de Treignac dans cette opération.

Une convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage est soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité

- approuve la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restauration de l'église Notre Dame des Bans entre la DRAC et la commune de Treignac
- autorise M le Maire à signer cette convention.

1129032016 - Contrat assurance personnel CNRACL

M le Maire présente l'offre d'assurance statutaire du personnel du GAN (en cas de congés maladie ou accident de service, la collectivité est remboursée des frais par l'assureur)

L'assemblée approuve cette offre et autorise M le Maire à signer le contrat correspondant.

1229032016 - Festivités 2016 Feux d'artifice

Vu le programme proposé par la société AUTERIE ARTIFICES pour les feux d'artifice des 14 juillet et 15 août d'un montant respectif de 5000 € et 7700 € TTC

Considérant que le tir des deux feux d'artifices le 14 juillet et le 15 août participe à l'animation de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (13 pour 1 abstention 0 contre) :

- approuve le programme des feux d'artifices des 14 juillet et 15 août d'un montant respectif de 5000 et 7700 € TTC présenté par AUTERIE ARTIFICES
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'organisation des feux d'artifices des 14 juillet et 15 août.

1329032016 - Conventions SDIS 2016 - Surveillance baignade et feux d'artifice

Vu la nécessité de disposer de deux personnes qualifiées pour assurer la surveillance de la plage des Bariousses en juillet et août

Vu la nécessité de disposer d'une antenne de secours lors des feux d'artifice des 14 juillet et 15 août

Vu les services proposés par le SDIS de la Corrèze

Considérant que des conventions doivent être signées entre le SDIS et la commune de TREIGNAC pour respectivement la mise à disposition d'agents employés à la sécurité des baignades et la mise en place d'un dispositif de secours lors des feux d'artifices des 14 juillet et 15 août

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition d'agents employés à la sécurité des baignades et la convention « Feux d'artifices » pour la mise en place d'un dispositif de secours lors des feux d'artifices des 14 juillet et 15 août
- autorise Mr le Maire à signer ces deux conventions et les mettre en application.

1429032016 - Tarifs de location de pavillons du village vacances 2016

Vu la demande de location de pavillons du village vacances à la semaine

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer des tarifs

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1), le Conseil Municipal :

- décide de fixer les tarifs suivants pour la location de logement du village vacances
Studio : 50 euros par semaine
F2 : 110€ par semaine
F3 : 130 € par semaine
- décide de mettre à disposition gracieuse de tous les surveillants de baignade un logement au village vacances
- autorise M le Maire à signer les contrats de location

1529032016 - Aménagement intérieur du bâtiment communal sur la zone de la Veyrière - Achat d'un module Bureau équipé sanitaire

Suite à l'acquisition par la commune d'un bâtiment vide situé sur la zone de la Veyrière (parcelle AC 432), l'aménagement intérieur doit être réalisé pour permettre l'installation d'une entreprise.

Vu la proposition de la société Actimodul pour la fourniture d'un module « bureau équipé sanitaire » d'un montant de 8 475.42 €HT. Cet équipement sera posé directement dans le bâtiment pour la création d'un espace bureau et de sanitaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0), le Conseil Municipal :

- décide d'acquérir un module « bureau équipé sanitaire » à la société Actimodul pour un montant de 8 475.42€ HT afin d'aménager le bâtiment communal situé sur la zone de la Veyrière
- autorise M le Maire à signer tous les documents pour la réalisation de cette opération.

1629032016 - Location du bâtiment situé sur la ZA de la Veyrière à M CHACUN

M Christophe CHACUN à la recherche d'un local artisanal avait sollicité la commune de Treignac pour poursuivre son activité de « mécanique moto ».

Un bâtiment situé sur la zone de la Veyrière acquis et aménagé par la commune lui est proposé pour une durée de 9 années entières moyennant un loyer mensuel de 380,70 euros. Les conditions de la location seront stipulées dans le projet de bail commercial présenté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0), le Conseil Municipal :

- décide de louer le bâtiment communal situé sur la zone de la Veyrière pour une durée de 9 ans moyennant un loyer de 380.70 euros par mois à M Chacun.
- approuve le projet de bail commercial présenté
- autorise M le Maire à signer tous les documents relatifs à cette location.

M le Maire présente la proposition d'indemnités brutes à verser à M le Trésorier avant son départ (45.34 € pour travaux sur le budget de la caisse des Ecoles et 98.25 € pour travaux sur le budget communal). Le Conseil se prononce à la majorité (1 abstention) pour le versement de cette indemnité.

1729032016 - Régularisation suite à élargissement de la voie de Caud et Theil

M le Maire informe l'assemblée que lors des travaux de réfection de la route de Caud et de Theil achevés en 2011, plusieurs riverains avaient accepté de céder une bande de terrain (en bleu sur les plans ci-dessous) pour élargir la voie. La commune doit régulariser la cession de terrains au profit de M Maury (en jaune sur le plan ci-dessous).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0), le Conseil Municipal :

- autorise M le Maire à faire procéder à la régularisation administrative de ces cessions de terrain suivantes et à signer les actes correspondants



- mandate le Cabinet MCM pour finaliser cette opération par la rédaction de ces actes de transfert de propriété.

1829032016 – Modification de l'emprise du périmètre de protection des captages de la Rebière 1 à 6

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la mise en place des périmètres de protection autour des captages de *La Rebière 1 à 6* a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 14 Décembre 1999.

Il indique que, suite à des travaux de réfection des ouvrages et suite à la décision d'abandonner le captage n°1, un nouvel avis hydrogéologique a été émis le 27 juin 2014. Les dispositions de cet avis hydrogéologique ont été entérinées par l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2014.

Il rappelle à l'assemblée que, en application de l'arrêté préfectoral du 22-07-2014, par délibération du 27-06-2015, le conseil municipal sollicitait le retrait de l'inscription au fichier immobilier des servitudes instaurées par l'arrêté du 14-12-1999 pour plusieurs parcelles. Aucune suite n'a pu être donnée à cette délibération du fait de la nécessité de procéder au préalable à des divisions parcellaires prenant en compte le nouveau contour du périmètre de protection rapproché.

Ces divisions étant désormais effectives, il convient de mettre en application les dispositions de l'arrêté préfectoral du 22-07-2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- I. prend acte des dispositions de l'arrêté modificatif du 22-07-2014 ;
- II. demande
 - pour les parcelles F 390 ; 629 ; 633 ; 634 ; 394 et 737, le retrait de l'inscription au fichier immobilier des servitudes instaurées par l'arrêté du 14-12-1999 déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection autour des captages de LA REBIERE 1 A 6 alimentant la commune de Treignac (acte publié le 25-01-2000 – Vol 2000P n°450) ;
- III. donne pouvoir au maire pour entreprendre ces démarches.

1929032016 - Redevance d'occupation du domaine public par ERDF 2016

Vu les articles L 2333-84 et R2333-105 du CGCT, prévoyant que le concessionnaire s'acquitte auprès des communes des redevances pour occupation du domaine public

Vu le décret n° 20026-409 du 26 mars 2002 précisant les modalités de calcul de cette redevance

Vu le nombre d'habitants de la commune de Treignac, retenu pour 2016 : 1 455 habitants

Vu la somme due par ERDF au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages, des réseaux de transport et de distribution d'électricité pour 2015 s'élevant à la somme de 197 € pour les communes de moins de 2 000 habitants

L'assemblée délibérante

- sollicite le versement de la somme de 197 € (cent quatre vingt dix sept euros) au titre de la redevance d'occupation du domaine public par ERDF en 2016
- autorise Mr le Maire à effectuer les démarches pour le versement de cette somme.

M le Maire informe l'assemblée que la procédure de cession par le Conseil Départemental du délaissé de la Veyrière à la Commune de Treignac vient d'aboutir. La commune est désormais propriétaire de cette voie

Mme LAMONTAGNE interroge M le Maire sur la réponse faite au courrier de M. Yves FOURNIAL concernant la piste de Boisse et sur les travaux à entreprendre pour sécuriser le trafic sur la route de Boisse.

M le Maire indique que la commission des travaux va se rendre sur place et rencontrer M FOURNIAL pour étudier les travaux à envisager.

M le Maire a levé la séance